

## La discrimination fondée sur la race, la religion, l'orientation sexuelle

Dr Erica Howard  
Middlesex University  
e.howard@mdx.ac.uk

## Dispositions juridiques du droit de l'UE

- Article 19 TFUE (ex- article 13 CE)
- Directive race: directive 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique [2000] JO L 180/22
- Directive égalité emploi: directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail[2000] JO L 303/16: religion ou convictions, handicap, âge et orientation sexuelle

## Différence entre les directives

- La protection contre la discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique est plus forte que celle contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle
  - plus de domaines couverts
  - obligation de créer un ou plusieurs organismes de promotion de l'égalité
  - moins d'exceptions autorisées
- Proposition COM (2008) 426 concernant une directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

Slide 3

## **Affaire C-54/07 *Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding c. Firma Ferijn NV* [2008] Rec. I-05187 CJUE**

- Une politique d'embauche excluant les membres de certaines communautés raciales ou ethniques constitue une discrimination directe
- En vertu des dispositions du droit de l'UE, une action peut être engagée en l'absence de victime individuelle directe
- Les déclarations publiques étant suffisantes pour fonder une présomption de discrimination, la charge de la preuve a été transférée sur l'employeur qui devait prouver que sa politique d'embauche n'était pas discriminatoire (article 8, directive 2000/43)

Slide 4

## Autres affaires relevant de la directive race

- Affaire C-391/09 *Runevič-Vardyn c. Vilniaus miesto savivaldybės administracija* [2011] Rec. I-3787
- Affaire C-415/10 *Galina Meister c. Speech Design Carrier Systems GMBH*, 19 avril 2012
- Affaire C-571/10 *Servet Kamberaj c. Istituto per l'Edilizia sociale della Provincia autonoma di Bolzano (IPES) et autres*, 24 avril 2012
- Affaire C-394/11 *Valeri Hariev Belov c. ChEZ Elektro Balgaria AD et autres*, 31 janvier 2013

Slide 5

## Jurisprudence concernant la directive égalité dans l'emploi

- Affaire C-267/06, *Tadao Maruko c. Versorgungsanstalt der Deutschen Bühnen* [2008] Rec. I-1757
- Affaire C-147/08 *Jürgen Römer c. Freie und Hansestadt Hamburg* [2011] Rec. I-3591
- Affaires C-124/11 *Dittrich*, C 125/11 *Klinke* et C 143/11 *Muller c. Bundesrepublik Deutschland* 6 décembre 2012
- Affaire C-267/ 12 *Frédéric Hay c. Crédit agricole mutuel de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres* 12 décembre 2013

Slide 6

## Conclusion en ce qui concerne les dernières quatre affaires

### Règle:

- Les États membres restent libres dans leur décision d'autoriser et de reconnaître ou non des partenariats entre personnes du même sexe
- Toutefois, dès lors que la loi nationale assimile de telles unions à des relations entre conjoints mariés, le principe de l'égalité de traitement s'applique
- Les partenaires de même sexe enregistrés doivent se trouver, au regard de la loi nationale, dans une situation comparable à celle des partenaires mariés

Slide 7

## Affaire ACCEPT

- Affaire C-81/12 *Asociația ACCEPT c. Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării*, 25 avril 2013:
- Les faits étaient susceptibles de constituer des faits permettant à un tribunal de présumer une discrimination apparente
- Le club pouvait réduire à néant cette présomption en prenant ses distances par rapport aux déclarations discriminatoires et/ou arrêtant des dispositions, en matière de politique d'embauche, permettant de satisfaire au principe de l'égalité de traitement

Slide 8

- Absente de la directive race
- ICERD: race, couleur, ascendance ou origine nationale ou ethnique
- ECRI: « race », couleur, langue, religion, nationalité ou origine nationale ou ethnique
- Directive race: origine raciale et ethnique:
  - inclut sans doute la couleur et l'ascendance
  - n'inclut pas la nationalité ou la religion
  - origine nationale?

Slide 9

- concepts à forte connotation négative
- le recours abusif à toute une série de théories sur la race et le racisme projettent leur ombre et obscurcissent le débat en Europe
- dans de nombreux pays de l'UE, parler de race et de racisme pose problème
- Compromis: considérant 6 de la directive race: « l'UE rejette toutes théories tendant à déterminer l'existence de races humaines distinctes. L'emploi du mot « race » dans la présente directive n'implique nullement l'acceptation de telles théories. »

Slide 10

## Définition de la religion ou des convictions article 18 PIDCP



- CDH: Article 18 PIDCP:
  - Protège les croyances théistes, non théistes et athéistes, de même que le droit de ne pas professer de religion ou de conviction.
  - Les concepts de « conviction » et de « religion » doivent être entendus au sens large.
  - L'article 18 ne se limite pas dans son application aux religions traditionnelles ou aux religions ou convictions dotées de caractéristiques institutionnelles ou correspondant à des pratiques comparables à celles des religions traditionnelles

Slide 11

## Définitions de la religion et des convictions article 9 CEDH



- interprétation large
- sont incluses toutes les croyances religieuses traditionnelles, de même que les croyances religieuses non traditionnelles
- sont incluses les convictions non religieuses
- *Campbell et Cosans c. Le Royaume-Uni requêtes 7511/76 et 7743/76* (1982) 4 EHRR 293: toute croyance religieuse ou conviction philosophique doit :
  - atteindre un certain degré de force, de sérieux, de cohérence et d'importance
  - mériter respect dans une société démocratique
  - ne pas être incompatible avec la dignité de la personne
  - ne pas aller à l'encontre des droits fondamentaux
  - avoir trait à un aspect grave et important de la vie et de la conduite de l'homme

## Croyance subjective?

- Qui juge si une croyance atteint un certain degré de force, de sérieux, de cohérence et d'importance et mérite de ce fait d'être protégée?
- CEDH: « *le droit à la liberté de religion tel que l'entend la Convention exclut toute appréciation de la part de l'État sur la légitimité des croyances religieuses ou sur les modalités d'expression de celles-ci* » (*Manousakis et autres c. la Grèce* requête 18748/91 (1997) 23 EHRR 387 et *Hasan et Chaush c. la Bulgarie*, requête 30985/96 (2002) 34 EHRR 55)

Slide 13

## Exigences professionnelles

Article 4, paragraphe 1, de la directive 2000/78:  
*Nonobstant l'article 2, paragraphes 1 et 2, les États membres peuvent prévoir qu'une différence de traitement fondée sur une caractéristique liée à l'un des motifs visés à l'article 1er ne constitue pas une discrimination lorsque, en raison de la nature d'une activité professionnelle ou des conditions de son exercice, la caractéristique en cause constitue une exigence professionnelle essentielle et déterminante, pour autant que l'objectif soit légitime et que l'exigence soit proportionnée.*

Slide 14

- La disposition s'applique à l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge et l'orientation sexuelle (et le sexe).
- Ainsi il n'y a pas de discrimination lorsque:
  - la cause se trouve dans la nature et le contexte de l'emploi
  - il existe une exigence essentielle et déterminante attachée à un emploi
  - et que procéder de la sorte constitue un moyen proportionné pour atteindre un objectif légitime

Slide 15

*Les États membres peuvent maintenir dans leur législation nationale en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ou prévoir dans une législation future reprenant des pratiques nationales existant à la date d'adoption de la présente directive des dispositions en vertu desquelles, dans le cas des activités professionnelles d'églises ou d'autres organisations publiques ou privées dont l'éthique est fondée sur la religion ou les convictions, une différence de traitement fondée sur la religion ou les convictions d'une personne ne constitue pas une discrimination lorsque, par la nature de ces activités ou par le contexte dans lequel elles sont exercées, la religion ou les convictions constituent une exigence professionnelle essentielle, légitime et justifiée eu égard à l'éthique de l'organisation. Cette différence de traitement doit s'exercer dans le respect des dispositions et principes fondamentaux des États membres, ainsi que des principes généraux du droit communautaire, et ne saurait justifier une discrimination fondée sur un autre motif.*

*Pourvu que ses dispositions soient par ailleurs respectées, la présente directive est donc sans préjudice du droit des églises et des autres organisations publiques ou privées dont l'éthique est fondée sur la religion ou les convictions, agissant en conformité avec les dispositions constitutionnelles et législatives nationales, de requérir des personnes travaillant pour elles une attitude de bonne foi et de loyauté envers l'éthique de l'organisation.*

Slide 16



## Article 4, paragraphe 2, de la directive 2000/78

- 1ère partie: les exigences professionnelles constituent une exception. Pour que cette exception soit applicable, il doit s'agir:
  - d'églises et d'autres organisations publiques ou privées dont l'éthique est fondée sur la religion ou les convictions
  - d'exigences professionnelles essentielles, légitimes et justifiées
  - dues à la nature ou le contexte de l'emploi/ de l'activité
  - qui ne servent pas de justification à une discrimination fondée sur un autre motif
- 2ième partie: autorise les églises et les autres organisations publiques ou privées dont l'éthique est fondée sur la religion ou les convictions de requérir des personnes travaillant pour elles une attitude de bonne foi et de loyauté envers l'éthique de l'organisation

Slide 17

## CEDH Article 8

- Article 8: droit au respect de la vie privée et familiale
  - Article 8, paragraphe 1: toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance
  - Les relations homosexuelles entrent dans le champ d'application de l'article 8 (*Dudgeon c. le Royaume-Uni*, 22 octobre 1981, série A no. 45; *Smith and Grady c. Royaume-Uni*, requêtes 33985/96 et 33986/96, CEDH 1999-VI)

Slide 18

- Article 14 interdiction de discrimination
  - *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.*
- L'orientation sexuelle n'est pas mentionnée à l'article 14
- Entre dans la rubrique « ou toute autre situation » (p. ex. *Salgueiro da Silva Mouta c. Portugal*, requête 33290/96, CEDH 1999-IX: violation de l'article 8 et de l' article 14 en combinaison avec l'article 8)

Slide 19

- (1): *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.*
- (2): *La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.*

Slide 20

- *Eweida , Chaplin, Ladele et McFarlane c. le Royaume-Uni* requêtes 48420/10, 59842/10, 51671/10 et 36516/10
- Ladele et McFarlane: déboutés pour avoir refusé de célébrer des unions civiles entre deux personnes de même sexe
- tous les deux estimaient que les relations homosexuelles étaient contraires à la loi divine
- considéraient que célébrer des unions civiles entre deux personnes de même sexe revenait à cautionner l'homosexualité

Slide 21

- Avant de déterminer si l'ingérence subie est proportionnée, il convient de trouver un juste équilibre entre les intérêts en jeu
- Les autorités nationales jouissent d'une large marge d'appréciation dans la définition du juste équilibre entre les droits concurrents définis par la CEDH
- La possibilité de modifier le profil de l'emploi doit être prise en compte dans l'appréciation globale visant à déterminer si la restriction est proportionnée

Slide 22

- Domaines nécessitant une interprétation:
  - définitions: origine raciale et ethnique, religion ou convictions
  - exigences professionnelles de l'article 4, paragraphe 2,
  - conflits entre plusieurs droits
- La jurisprudence de la CEDH comme source d'inspiration
- Rôle des praticiens: saisir la CJUE afin de faire avancer les choses